

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 18 mai 2015

Unité territoriale de la Charente

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

**Patrice COUTANT - "L'Atelier de la Belle Époque"
à Saint Amant de Boixe**

Travaux de dépollution

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Par transmission reçue le 11 mars 2015, M. Le Préfet de la Charente nous a adressé le dossier de cessation d'activités, déposé par Monsieur Patrice COUTANT, gérant de l'entreprise individuelle "L'Atelier de la Belle Époque" au lieu-dit « La Bernarde » à Saint Amant de Boixe.

I – Présentation de la situation administrative

Suite à une visite d'inspection inopinée réalisée dans le cadre d'une action diligentée par Monsieur le Procureur de la République, il a été constaté que Monsieur COUTANT exploitait un atelier de traitement de surface et une activité de dégraissage sans les autorisations préfectorales requises et sans respecter un certain nombre de prescriptions des arrêtés ministériels applicables.

Sur proposition de l'Inspection des installations classées, Monsieur Le Préfet a mis en demeure Monsieur COUTANT de régulariser sa situation administrative par arrêté préfectoral du 13/06/2014. En parallèle, l'exploitation des installations classées visées par cet arrêté a été suspendue, et l'évacuation des produits dangereux et des déchets a été imposée par l'arrêté de suspension du 13/06/14 afin de préserver les intérêts mentionnées à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Par courrier du 20 juin 2014, Monsieur COUTANT a notifié à M. Le Préfet la cessation de ses activités soumises à la législation des ICPE.

II – Rapport de cessation d'activités

Par courrier du 02 mars 2015, Monsieur COUTANT a transmis le dossier de cessation d'activités. Des investigations de sols ont été réalisées à 7 endroits, dont 2 dans le fossé à l'extérieur du site. Une analyse des eaux souterraines a également été réalisée au droit du puits du site. Les résultats des analyses des sols montrent la présence de :

- Sulfates dans le fossé aval,
- Nitrates sous les bains de traitement de surface,
- Plomb au niveau de la cuve de décantation des eaux pluviales,
- Cuivre, sodium et hydrocarbures au niveau du bac à soude.

Les résultats de l'analyse des eaux souterraines montrent la présence de cuivre.

Au travers du schéma conceptuel et des résultats d'analyses précédents, le bureau d'étude ORTEC, rédacteur du rapport de cessation d'activités, préconise la dépollution des sols autour de la cuve de soude lorsque l'activité aura cessé et un nettoyage du fossé avec excavation et traitement des sols.

V – Analyse et Proposition de l'inspection

Après analyse, il ressort du rapport précité les éléments suivants :

- Les analyses de sols répondent à la demande formulée suite à la visite d'inspection de septembre 2014,
- 4 zones ont été identifiées comme impactées par l'exploitation : la cuve de soude, le fossé aval, le décanteur des eaux pluviales et l'atelier de traitement de surface.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint prescrit l'excavation et l'évacuation des terres polluées au niveau de la cuve de soude et du fossé en aval, préconisation du bureau d'études.

Nous proposons les prescriptions supplémentaires suivantes :

- L'excavation et l'évacuation des terres polluées au niveau du décanteur des eaux pluviales car les résultats d'analyses des sols montrent la présence de plomb.
- Une analyse des eaux souterraines après la dépollution, afin de s'assurer que le cuivre présent provient effectivement de la pollution de la cuve de soude.
- La remise d'un dossier de fin de travaux accompagné d'un dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique. En effet, des limitations d'urbanisme peuvent être nécessaires afin de prendre en compte la pollution résiduelle au nitrate et au soufre présente sous l'atelier de traitement de surface, car les voies de transfert par contact direct ou par envol de poussières n'ont pas été prises en compte de par le confinement de la source de pollution sous du bitume ou du béton.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 juin 2014 est abrogé.

Au vu des éléments ci-dessus, nous proposons donc aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.